

BLANCHET Pierre

12 décembre 2022, retrait sans remplacement

Suite à la déclaration déposée par téléprocédure sur le site internet du ministère de la Justice, considérée comme complète le 11 octobre 2022, et en l'absence d'opposition du garde des Sceaux, ministre de la Justice, dans le délai de deux mois à compter de cette date,

Le retrait de Maître Pierre, Louis, Daniel BLANCHET, commissaire de justice associé sous le titre de commissaire-priseur judiciaire en application du dernier alinéa du IV de l'article 25 de l'ordonnance n° 2016-728 du 2 juin 2016, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL Aurore POMMERY & Pierre BLANCHET» anciennement dénommée « Aurore POMMERY & Pierre BLANCHET» titulaire d'un office de commissaire de justice à la résidence de Paris (Paris), a pris effet.

La dénomination sociale de la société est ainsi modifiée : « SELARL Aurore POMMERY »

Associé (s) en exercice :

Aurore POMMERY

Publication légale Depuis le 1er janvier 2021, la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) doit assurer la publicité de certains mouvements impactant les offices qui ne font plus l'objet d'un arrêté du garde des Sceaux (art. 7-1 D. 2018-872 du 9 octobre 2018)